

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	15	18
DATE DE LA CONVOCATION		
30/01/2025		



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-07

Séance du 3 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trois février à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Yves CHEMINAL. M. Claude BALTASSAT a été élu secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Florian COQUELET		X	
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	Rémy DERAMECOURT
Sébastien COLO		X	Denis SERVAGE	Karine FOL		X	
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	Brice BRAYET
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X					

OBJET

Convention d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique avec la société GREENTRACK

Denis SERVAGE rappelle que la commune, dans le cadre de son engagement à promouvoir les modes de transports dits « modes doux », a mis en place un système de subventionnement pour l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) depuis 2021.

Il propose de reconduire ce dispositif sur l'année 2025 selon les mêmes modalités à savoir :

- 400 € pour un revenu fiscal par part inférieur à 20 000 €
- 200 € pour un revenu fiscal par part compris entre 20 000 € et 40 000 €
- 100 € pour un revenu fiscal par part supérieur à 40 000 €

Il précise que ces subventions seront allouées jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire fixée à 4.000€.

Il ajoute enfin que cette aide à l'achat sera allouée uniquement pour les acquisitions effectuées auprès d'un partenaire local, la société GREENTRACK située sur la commune de Cranves-Sales.

Ce partenariat permettra aux acheteurs de ne pas avoir à avancer la subvention, celle-ci étant directement payée par la commune au commerçant. Ce dernier s'engage également à offrir des équipements aux personnes dont la commande est validée par la commune.

Le projet de convention de partenariat est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la société GREENTRACK ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'année 2025.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire

Yves CHEMINAL



La secrétaire de séance

Claude BALTASSAT



Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).